

# SAINT- CHAMOND

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### GARDERIES MUNICIPALES

ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

#### **Article 1 - Définition**

La Ville de Saint-Chamond organise 2 garderies gratuites dans l'école et à départ échelonné.

GARDERIES ANNUELLES DU MERCREDI 06/09/17 AU VENDREDI 06/07/2018		GARDERIES TEMPORAIRES DU LUNDI 04/09/2017 AU JEUDI 14/09/2017 ET DU LUNDI 25/06/2018 AU JEUDI 05/07/2018
MERCREDI 11h30 à 12h30	VENDREDI 15h45 à 16h30	LUNDIS/MARDIS/ JEUDIS 15h45 à 16h45

Cet accueil est strictement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques habitant Saint-Chamond dont les représentants légaux exercent une activité professionnelle donnant lieu à une impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) après la classe (cf. article 4).

Le service fonctionne pendant le temps scolaire durant toute l'année. La garderie a lieu au sein même de chaque groupe scolaire. (cf. article 3).

Il s'agit d'une garderie, ce qui implique qu'aucune activité ne sera réalisée sur ce temps considéré comme un temps de surveillance.

Les parents ont la possibilité de venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.

#### **Article 2 - Jours d'accueil et horaires**

*Se référer à l'article 1.*

L'horaire de départ de la garderie doit impérativement être respecté. La remise de l'enfant se fera aux personnes autorisées à venir le chercher, une pièce d'identité pourra être demandée si nécessaire.

- En cas de non reprise à l'heure de fermeture du service, il sera fait appel aux personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant. En cas d'échec, le commissariat de police sera prévenu.

- **Après deux retards, l'enfant pourrait ne plus être admis à la garderie, il en sera de même en cas d'absence injustifiée.**

### **Article 3 - Encadrement**

L'équipe d'encadrement est composée des agents municipaux suivants:

- d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).
- d'adjoints d'animation municipaux

### **Article 4 - Inscription**

L'inscription est:

- obligatoire et annuelle
- uniquement ouverte aux représentants légaux ayant des **obligations professionnelles. Un justificatif de l'employeur mentionnant les horaires de travail obligatoires de chaque jour de la semaine et pour chacun des représentants légaux devra être fourni afin que l'inscription soit prise en compte. En cas de renouvellement une attestation sur l'honneur certifiant que la situation des deux parents n'a pas changée depuis l'année scolaire 2016/2017 (à remplir directement sur la fiche d'inscription) suffit.**

Tout départ définitif en cours d'année scolaire doit être **signalé par écrit** au service des affaires scolaires et périscolaires.

En cas de changement de situation professionnelle en cours d'année, l'inscription sur présentation de justificatifs est possible. Il convient de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Ville de Saint-Chamond ([www.saint-chamond.fr](http://www.saint-chamond.fr)) ou directement auprès de :

Direction enfance jeunesse  
Avenue Antoine Pinay  
CS 80148  
42403 Saint-Chamond Cedex  
☎ 04.77.31.05.28  
@ [periscolaire@saint-chamond.fr](mailto:periscolaire@saint-chamond.fr)

La Ville de Saint-Chamond se réserve la possibilité de vérifier les contraintes professionnelles des représentants légaux en cours d'année scolaire.

### **Article 5 – Absence ponctuelle de l'enfant**

Toute absence de l'enfant doit être signalée le plus tôt possible auprès de la Direction enfance jeunesse pendant les horaires du service (du lundi au vendredi de 8h30 -12h00 ; 13h30-17h30) ou pendant le temps d'accueil des garderies annuelles ou temporaires.

- Permanence garderie : 04.77.31.11.80.
- Accueil Direction Enfance Jeunesse : 04.77.31.05.28.
- par mail : [periscolaire@saint-chamond.fr](mailto:periscolaire@saint-chamond.fr)

**Article 6 – Lieux de la garderie au sein des écoles**

Ces lieux sont susceptibles d'être modifiés.

<b>ECOLES</b>	<b>LIEU DE GARDERIE</b>
CEZANNE	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
CHABURE	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
CHATELARD	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
CHAVANNE	Salle d'évolution (=salle de sport) de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
CROIX BERTHAUD Maternelle et élémentaire	Salle d'évolution et BCD de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
DEBUSSY Maternelle	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet.
DEBUSSY élémentaire	Cour d'école élémentaire ou salle Vincent Goujon en cas de mauvais temps.
GARAT et ASILE FOURNAS	Salle d'évolution de l'école maternelle A. Fournas ou cour d'école lorsque le temps le permet
LAMARTINE Maternelle et élémentaire	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
LAVIEU	BCD de l'école ou cour d'école lorsque le temps le permet
PARTERRE	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
MASSENET PASTEUR Maternelle et élémentaire	Salle d'évolution ou cour de l'école maternelle lorsque le temps le permet
PILAT	Salle de classe des maternelles ou cour d'école lorsque le temps le permet
PREVERT Maternelle et élémentaire	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
VERLAINE et GAYOTTI	Salle d'évolution de l'école maternelle Gayotti ou cour d'école lorsque le temps le permet
VILLON Maternelle et élémentaire	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet
KERGOMARD	Salle d'évolution de l'école maternelle ou cour d'école lorsque le temps le permet

### **Article 7 – Santé**

Les demandes concernant les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS) durant le temps scolaire seront préalablement examinées par le service au cas par cas.

En cas d'urgence médicale, le service confie l'enfant aux Secours. Les parents en sont immédiatement informés; à cet effet, ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Les honoraires médicaux, les frais de pharmacie ou de laboratoire entraînés par un accident ou une maladie sont à la charge des parents.

### **Article 8 – Responsabilité - Sécurité - Assurances**

La ville de Saint-Chamond est responsable de l'enfant durant les heures de garderie.

L'enfant est remis au responsable légal, ou aux seules personnes désignées, par écrit au moment de l'inscription.

L'enfant seul ne sera en aucun cas autorisé à rentrer chez lui ni à quitter la garderie. Cependant pour les élémentaires et sur demande expresse des responsables légaux, l'enfant sera autorisé à rentrer seul chez lui à la fin de la garderie.

Le port de bijoux est déconseillé ; la Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident.

La Ville contracte une assurance garantissant ses agents contre les conséquences de leur responsabilité civile, à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Il est conseillé aux parents de contracter une garantie individuelle dans le cas où leur enfant serait victime d'un accident sans mettre en cause la responsabilité des services de la Ville.

### **Article 9 – Comportements**

Les règles de vie à la garderie sont établies en concertation entre les enfants et le personnel encadrant, chaque début d'année scolaire.

Tout enfant qui ne respecte pas ces règles peut faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

---

**L'inscription et l'accueil d'un enfant impliquent l'acceptation des présentes modalités de fonctionnement sans réserve. Les parents les conservent pour s'y référer.**

**Le non-respect de l'ensemble de ces modalités peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant**

Le maire  
Pour le maire et par délégation,  
La conseillère municipale déléguée à l'éducation,

Béatrice COFFY

Mairie de Saint-Chamond  
Avenue Antoine Pinay-CS80148-42403 Saint-Chamond Cedex  
Direction Enfance Jeunesse  
5 place de l'hôtel de ville – 42400 Saint-Chamond Tél. : 04-77-31-05-28  
periscolaire@saint-chamond.fr  
Service affaires scolaires et périscolaires